



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels
Climat Air Energie

Lyon, le 24/07/2020

Affaire suivie par : Samuel GIRAUD
Tél. : 04 26 28 66 46

Courriel : samuel.giraud@developpement-durable.gouv.fr
Référence : PRICAE-20-P4S-008-SG

Rapport à madame la préfète de l'Allier

OBJET : Arrêté d'ouverture de la consultation du public sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus à l'article L 125-6 du code de l'environnement

REFER :

- Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 (décret SIS)
- Rapport de la DREAL à la préfète de l'Allier du 7 janvier 2019 proposant l'arrêté de projet de SIS pour la consultation des collectivités.
- Arrêté préfectoral 1379/2019 du 29 mai 2019 établissant le projet de création des secteurs d'information sur les sols [...]

P. J. :

- projet d'arrêté établissant les projets de SIS dans l'Allier, pour consultation du public
- dossier de projet de SIS (fiches descriptives et cartographiques annexées à l'arrêté de consultation du public)
- liste des SIS mis à la consultation du public.

Le rapport de la DREAL à la préfète de l'Allier, du 07/01/2019, ayant débouché sur l'arrêté préfectoral du 29/05/2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols [...], résume le contexte et les étapes de la mise en place des secteurs d'information sur les sols.

La consultation des collectivités de l'Allier concernées par des SIS s'est déroulée du 13/06/2019, date de l'accusé de réception du courrier de consultation le plus récent, au 13/12/2019. Pour mémoire, 31 SIS avaient été proposés à la consultation des collectivités sur l'ensemble du territoire de l'Allier (cf annexe de l'arrêté du 29/05/2019). Le bilan suivant peut être fait du retour des collectivités :

La commune d'Yseure, par courrier du 17/06/19, approuve la mise en SIS des sites proposés sur son territoire et référencés 03SIS08097 « Cabasse industrie », 03SIS08054 « Station service Champion », 03SIS08055 « SAS PURFER », 03SIS08113 « Ancien dépôt d'hydrocarbures ELF », et 03SIS08145 « Décapage Sablage Toulonnais ».

La commune de Désertines, qui s'est exprimée par courriel du 15/11/2019, n'a pas d'objection quant à l'ensemble des projets de SIS proposés sur son territoire, à savoir les projets 03SIS08255 « décharge SEP », 03SIS08114 « Pechiney Saint-Gobain », 03SIS08253 « Ancien dépôt pétrolier SPD ».

La commune de Saint-Victor, qui s'est exprimée par courriel du 14/11/2019, n'a pas d'objection quant à l'unique projet de SIS proposé sur son territoire, le 03SIS08072 « Ancienne Décharge DUNLOP ».

La communauté de commune du Pays du Tronçais, par son courriel du 28/06/19, approuve le projet 03SIS08097 « Cabasse industrie » (également approuvé par Yseure).

La commune de Montluçon, par son courrier du 20/01/2020, s'est exprimée hors délai. Toutefois, compte tenu de l'importance de cette ville, il a été décidé d'inclure ses demandes. La commune souhaitait en effet ajouter deux sites à la liste des SIS et en faire retirer un (03SIS08062 « BREA SYSTEM (ex:ALM)) au motif que « les résultats d'analyse montrent l'effet positif de la dépollution ». Cette demande nécessitant des éléments factuels supplémentaires, la préfète a rédigé un courrier en date du 12 février 2020 à l'adresse de Montluçon. A ce jour, la collectivité n'a apporté aucun élément de preuve permettant de placer les deux sites proposés en SIS. Elle n'a pas non plus apporté les éléments montrant que le site est compatible avec n'importe quel usage, quel que soit le projet, y compris sans aucune mesure constructive (comme des vides sanitaires). Par conséquent, il n'est pas possible d'accéder aux demandes de la collectivité. Rappelons que des mises à jour annuelles sont prévues et que les deux SIS proposés pourront être actés à l'avenir.

Aucune autre collectivité ne s'est exprimée pour approuver ou émettre des objections sur les 22 autres projets de SIS. Par conséquent leur accord est tacite pour la mise en SIS de ces sites. Le nombre et la nature des SIS en projet demeure inchangé après la consultation des collectivités (31 SIS).

En outre, l'article R 125-44 II du code de l'environnement dispose que « le préfet informe par lettre simple les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de secteurs d'information sur les sols [...] ». Cette information a été menée par courrier entre le 30/08/2019 et le 23/10/2019, certains envois supplémentaires à ceux du mois d'août ayant été nécessaires suite à des courriers non distribués ou des changements de propriétaires non répertoriés dans la base de données disponible. 382 courriers d'information ont été envoyés aux propriétaires des parcelles et/ou des locaux assis sur ces parcelles. Leurs contributions éventuelles seront analysées avec celles du public lors de la consultation proposée ci-dessous.

L'article R. 125-45 dispose que « au vu des résultats des consultations prévues à l'article R. 125-44 et de **la participation du public**, la préfète arrête les secteurs d'information sur les sols. » Pour l'Allier, il convient donc d'engager à présent l'étape de consultation du public, selon le L. 120-1. Cet article concerne les principes et dispositions générales relatifs à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Une consultation dématérialisée d'une durée de un mois vous est proposée, à l'instar des 11 autres départements de la région, toutes achevées concernant la première vague de SIS. La consultation dans l'Allier pourra également être réalisée sur le portail des services de l'État. Un renvoi vers l'adresse courriel spécifique mise à disposition par la DREAL pour les différentes consultations pourra permettre de recueillir les observations du public. La DREAL traitera les retours du public.

Dans ce contexte, il vous est proposé de prendre l'arrêté dont le projet est en annexe du présent rapport.

Vu, adopté et transmis, Lyon, le
Pour la directrice régionale

L'inspecteur des installations classées

Samuel GIRAUD